PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 5 février 2024

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 05 février 2024

Le lundi 05 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-010- Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-011 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

MOBILITES

DB-2024-012 - Mobilités alternatives - Covoiturage - Convention d'objectifs triennale 2024-2026 - Signature
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

DB-2024-013 - Achat Public - Signature du marché "Exploitation du service collectif de transport à la demande de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Dinan Agglomération"
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

CYCLES DE L'EAU

DB-2024-014 - Achat Public - Attribution et signature du marché Programme Eau Potable et Assainissement
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DB-2024-015 - Eau Potable - Acquisition de conduites d'eau potable (AEP) - Conduite des Fontenelles et Plouasne - Le Quiou - Evran - de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

URBANISME

DB-2024-016 - Commune de Landébia - Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1391 - Création d'une zone d'infiltration
Rapporteur : Monsieur Alain JAN

FINANCES

DB-2024-017 - NEOTOA – Rue Onzaine à Plouër sur Rance : Construction de 8 logements – Prêt d'un montant de 744 616 € - Demande de garantie d'emprunt
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

DB-2024-018 - HLM LES FOYERS – Foyer de La Courtine à Dinan : Reconversion d'un foyer de personnes handicapées en centre d'hébergement et réinsertion sociale de 30 logements – Prêt d'un montant de 675 000 € - Demande de garantie d'emprunt
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-010	Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

Délibération : DB-2023-011	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

MOBILITES

Délibération : DB-2023-012	Objet : Mobilités alternatives - Covoiturage - Convention d'objectifs triennale 2024-2026 - Signature

Rapporteur : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Depuis 2019, Dinan Agglomération s'est engagée à déployer une politique d'animation du covoiturage vers les entreprises via son adhésion à l'association Ehop et à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo.

Le renouvellement du service OuestGo fera l'objet d'une décision du Président, conformément à sa délégation de pouvoirs.

Ehop est une association qui intervient auprès des salariés et du grand public via des évènements (stands, conférences de presse, etc.) et de l'animation de groupes de travail au sein des entreprises du territoire afin de développer la pratique de covoiturage. Elle peut contribuer à la création de Plans de Déplacement d'Entreprises.

Elle a ainsi accompagné les entreprises Laïta et Cordon dans le développement de la pratique du covoiturage en interne en réalisant un potentiel de covoiturage de leurs salariés et en proposant un plan d'actions adapté et personnalisé (animations, sensibilisation, etc). Près de 10% des salariés de Laïta se sont, grâce aux animations réalisées, inscrits sur la plateforme de covoiturage Ouestgo dès le lancement de la démarche. L'entreprise a également été sélectionnée pour adapter la plateforme Ouestgo aux entreprises fonctionnant en horaires atypiques.

Par délibération n°CA-2019-164 du 23 Septembre 2019, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc approuvé son adhésion à l'association EHOP, via une convention d'objectifs triennale 2019-2021 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Ce partenariat a été reconduit pour les années 2022 et 2023, via des conventions d'objectifs annuelles.

Ce partenariat permet ainsi, à travers un plan d'action annuel entre l'association et Dinan Agglomération (cf annexe 1), de :

- Développer la pratique du covoiturage sur le territoire à travers la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs (référents) locaux (informations sur la pratique, les outils …),
- Animer les « communautés » de covoitureurs sur OuestGo,
- Accompagner les entreprises notamment celles ciblées par Dinan Agglomération dans leur diagnostic de potentiel de covoiturage interne.

Les conventions ayant pris fin, il convient à présent de renouveler ce partenariat via la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs triennale pour la période 2024-2026, avec l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 28 575 euros, soit une subvention annuelle d'un montant de 9 525 euros, comme suit :

Période	Montant	Modalité de versement
2024	9 525 €	1er trimestre 2024
2025	9 525 €	1er trimestre 2025
2026	9 525 €	1er trimestre 2026

Discussions :

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique à Monsieur Patrice GAUTIER les actions qui seront réalisées par l'association Ehop au cours des exercices 2024-2025 : animation d'aires de covoiturage, au titre du volet solidaire : l'organisation du covoiturage du quotidien, l'accompagnement des entreprises de la ZA des Alleux ainsi que sur le secteur de Plancoët, l'animation de webinaires et la création d'outils de présentation.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2023-175 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que pour mener à bien ce projet, Dinan Agglomération souhaite verser une subvention au profit de l'Association EHOP, dans la continuité de son partenariat, d'un montant de 28 575 € sur trois ans, soit une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 525€/an, il convient donc de rédiger une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 (Cf annexe 2),

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** une subvention d'un montant de vingt-huit mille cinq-cent-soixante-quinze euros (28 575,00 €) dont les conditions principales sont les suivantes :
  - Bénéficiaire : Association EHOP
  - Montant : 28 575 € versé en trois fois comme suit :

Période	Montant	Modalité de versement
2024	9 525 €	1er trimestre 2024
2025	9 525 €	1er trimestre 2025
2026	9 525 €	1er trimestre 2026

Il est ici précisé qu'une décision sera prise par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations début 2025 et 2026 pour l'engagement des montants restant à payer et que ces montants figurent également dans une annexe détaillée du budget de l'exercice concerné conformément à l'article L2311-3 II du CGCT.

  – Objet : Développement de la pratique de covoiturage sur le territoire (sensibilisation des habitants et salariés, communication, développement et animation de la communauté de covoitureurs, mobilisation des entreprises, accompagnement)

  – Durée : trois (3) années.

– **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Ehop, ainsi que tout document ultérieur nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-013	Objet : Achat Public - Signature du marché "Exploitation du service collectif de transport à la demande de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Dinan Agglomération

Rapporteure : Monsieur Ronan TRELLU

1La consultation a pour objet l'exploitation d'un service collectif de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), en porte à porte, sur le territoire de Dinan Agglomération, incluant :

- L'accueil téléphonique, l'enregistrement des réservations, l'information et le service clients,
- L'organisation et la réalisation des transports avec des moyens adaptés,
- La restitution des statistiques et comptes rendus d'activité.

Le délai prévu pour l'exécution du marché est de 24 mois ferme à compter du 2 avril 2024, reconductible deux fois 1 an.

La durée du marché, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Le montant minimum annuel est de : 50 000 € HT.
Le montant maximum annuel est de : 500 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique eu égard à l'estimation financière du marché par les services de Dinan Agglomération.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 18 novembre 2023 pour publication sur le BOAMP (Avis n° 3983263), le Journal officiel de l'Union Européenne JOUE et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points
2.1- Qualité de service : moyens mis en œuvre, continuité de service, suivi et contrôle des services, reporting.	*20 pts*
2.2- Motorisation des véhicules affectés au marché (hors réserve), visant à réduire les émissions polluantes	*20 pts*

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 décembre 2023 à 17h30.

3 soumissionnaires ont remis une offre dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 janvier 2024, propose d'attribuer le marché à la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2023-014	Objet : Achat Public - Attribution et signature du marché Programme Eau Potable et Assainissement

Rapporteure : Monsieur Ronan TRELLU

La consultation porte sur le programme de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable par l'extérieur et d'extension du réseau d'assainissement sur le territoire de Dinan Agglomération.

La consultation est constituée de deux lots :

LOT 1 :
- BROONS : Le Fief aux Ecoliers - Renouvellement réseau AEP
- SAINT-LORMEL : Le Bourg Secteur Nord - Extension EU
- TADEN Rue Locmaria EU
- PLOUER La Gesvais/Mettrie aux Envahlins

LOT 2 :
- QUEVERT rue du bas Frene EU/AEP

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 12 mois.

Une variante était exigée sur le lot 1 concernant le chantier du Fief aux écoliers (solution de base : renouvellement de conduites « place pour place » / solution variante : renouvellement de conduites dans une nouvelle implantation, dans un autre accotement).

Les marchés comprennent une clause sociale d'insertion par l'économie (lot 1 : 280 heures ; lot 2 : 245 heures).

Lot 1 est estimé à 700 000 € HT. Le Lot 2 est estimé à 450 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique eu égard à l'estimation financière du marché par les services de Dinan Agglomération.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 8 novembre 2023 pour publication sur le Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne-Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Planification et méthodologie de mise en œuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site	20 %
2.2-Procédure, méthodologie du récolement, moyens affectés	10 %
2.3-Moyens humains et matériels, matériaux et fourniture	10 %
3-Performance en matière de développement durable	10 %

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Un même candidat peut se voir attribuer un nombre maximal de 1 lot (priorité au lot 1).

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 décembre 2023 à 17h00.

Trois soumissionnaires ont remis une offre pour chacun des lots dans les délais.

La Commission des Marchés, réunie le 5 février 2024, propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
01	BROONS / SAINT-LORMEL / TADEN / PLOUER	Groupement Even (35730) / Lessard (22100)	618 047,40 € HT – Montant issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (offre de base)
02	QUEVERT	SATEC (22980)	457 500 € HT – Montant issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) Offre classée en deuxième position à l'issue de l'analyse des offres. Le groupement Even / Lessard déjà attributaire du lot 1 a été classé en première position. Règle d'attribution : Un seul candidat par lot (priorité au lot 1)

Discussions :

A Monsieur Jérémy DAUPHIN qui fait remarquer qu'habituellement, il n'est pas procédé au désamiantage des réseaux, mais que de nouveaux réseaux sont placés dans la même tranchée, Monsieur Ronan TRELLU indique qu'il n'y a, sur ce chantier, pas la place nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés en date du 5 février 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les marchés conformément à la proposition de la commission des marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-015	Objet : Eau Potable - Acquisition de conduites d'eau potable (AEP) - Conduite des Fontenelles et Plouasne - Le Quiou - Evran - de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) est propriétaire de conduites d'eau potable situées en-dehors de son territoire. Elle est donc amenée à gérer les abonnés alimentés par ces conduites.

C'est le fait de la reprise de l'historique des anciens syndicats des eaux.

Ces conduites, d'une longueur totale de 17,3 kilomètres, se situent sur le territoire de Dinan Agglomération, plus précisément sur les communes de :

- Evran,
- Le Quiou,
- Plouasne,
- Le Hinglé,
- Et Saint-Judoce.

Cette situation est en contradiction avec l'exercice de la compétence eau potable par Dinan Agglomération sur ce secteur. Aussi, s'il n'est pas à remettre en cause l'alimentation en eau potable par la CCBR, la gestion du patrimoine et notamment du réseau ainsi que des abonnés, relève des compétences de Dinan Agglomération. Afin d'y parvenir l'intégration du réseau de distribution au patrimoine de Dinan Agglomération nécessite une transaction financière avec CCBR.

Il s'agit de trois (3) conduites, réparties entre production (1) et distribution (2)(3) d'eau potable, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Localisation / Caractéristiques	1 (1)	2. (2)	3.
	Conduite des Fontenelles	Conduite d'alimentation en eau potable Plouasne-Le Quiou-Evran	Conduite d'alimentation en eau potable St-Judoce
Fonction	Feeder Production	Distribution	Distribution
Diamètre	250	410 à 110	50
Matériaux	Fonte	PVC et PEHD	PVC et PEHD
Linéaire (en km)	8,7	8,4	0,2
Année de pose	1992	1966 à 2011	1965 à 2015
Age moyen (en années)	31	37	49
Nombre d'abonnés	0	54	12
Consommation moyenne (m³ / an)		3 500	1 000

1. <u>Acquisition de la conduite des Fontenelles</u> (feeder production) :

Cette canalisation est aujourd'hui utilisée pour la vente de l'eau produite à l'usine du Val de Bobital vers la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique via leur site de production d'eau situé à Bleuquen sur la Commune Evran.

Elle permet de relier 2 réseaux de distribution d'eau potable :

- Celui du secteur de Dinan
- Et celui du secteur d'Evran, totalement disjoint par ailleurs.

Le contexte prévisible de risque de pénurie d'eau, plus fréquent, impose une sécurisation renforcée des sources d'alimentation en eau potable. Il impose également une gestion plus fine de la ressource notamment par la complémentarité entre eaux de surface et eaux souterraines.

En reliant les usines de production d'eau potable du Val et celle de la Ville Bézy, la maîtrise de l'utilisation de la conduite des Fontenelles, par la récupération du feeder de production, permet à Dinan Agglomération de progresser en ce sens et de sécuriser l'alimentation des communes d'Evran et de Saint-Juvat.

L'inventaire des immobilisations ainsi acquises est le suivant :

Nature		Caractéristiques	Valeur
Canalisation	Matériau Diamètre Année de pose Linéaire (en m)	Fonte 250 mm 1992 8 694,43	70870,75€
Regard de vente d'eau	Au Hinglé – Usine d'eau Les Fontenelles	Télésurveillance SOFREL – 2009 Coffret électrique – 2005 Stabilisateur de pression amont/aval – 2014 Ensemble de vannes et clapet – 2014	
Compteur d'eau	Evran – Station de Bleuquen	Débitmètre Siemens Mag 5000 - 2018	

2. <u>Acquisition de la conduite d'alimentation en eau potable entre les bâches de Saint-Thual et Evran, et desservant Plouasne, Le Quiou et Evran</u> (distribution) :

Afin que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) gère les abonnés de son territoire, il est logique d'envisager également la cession de la conduite de distribution d'eau.

L'inventaire des immobilisations ainsi acquises est le suivant :

Nature		Caractéristiques			Valeur
Canalisation	Matériau Diamètre (en mm) Année de pose Linéaire (en m)	PVC 40 et 50 1966 3 573,28	PVC 63 à 110 2001 4 764,98	PVC 63 2011 48,59	76 250,27 €

3. <u>Maintien de la conduite d'alimentation en eau potable sur la Commune de Saint-Judoce dans le patrimoine de la CCBR</u> (distribution) :

En revanche, s'agissant de cette conduite, il n'est pas opportun de mettre en place des compteurs de vente d'eau qui ne prendraient en compte que quelques abonnés.

Ces clients seraient donc conservés dans le périmètre de la CCBR en les traitant en « écarts » comme jusqu'à présent.

4. <u>Récapitulatif</u> :

Deux (2) conduites seraient cédées, totalisant :

- 17,1 km
- 147 121,05 €

Techniquement, la cession de ces conduites est facile à mettre en œuvre grâce la présence de compteurs déjà existants qui permettront de facturer les m^3 échangés entre les 2 EPCI.

Néanmoins, cela nécessitera de régulariser par un avenant, dont le contenu n'a pas pu être arrêté à ce jour :

- La convention de vente d'eau avec la CCBR pour mettre à jour les points d'échange,
- Le contrat de concession de service public avec le délégataire. Celui-ci fera l'objet d'une délibération à prendre en Conseil Communautaire.

Pour autant, et de son côté, la CCBR a d'ores et déjà délibéré sur la cession de ces conduites, le 23 novembre 2023, avec effet au 1er janvier 2024.

L'objectif d'assurer la continuité de service public constitue néanmoins, un motif impérieux d'intérêt général permettant d'assurer rétroactivement ce service dès le 1er janvier.

Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants définissant le service public d'eau potable et faisant des collectivités territoriales et leurs groupements les autorités compétentes ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 2004 sur la validation des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant que la production et la distribution d'eau potable sont des impérieux motifs d'intérêt général, dont le service doit être assuré de manière continue,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'acquisition des conduites d'eau potable de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) pour :
  - Un linéaire de 17,1 km,
  - Une somme de 147 121,05 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ces immobilisations seront portées à l'inventaire comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

URBANISME

Délibération : DB-2023-016	Objet : Commune de Landébia - Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1391 - Création d'une zone d'infiltration

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de sa démarche proactive de maîtrise du foncier et des usages liés aux zones d'infiltration d'eau, Dinan Agglomération a identifié un terrain situé sise Les Vieilles Landes à Landébia, et cadastrée section A numéro 1391, d'une contenance de 15 000m², afin d'y établir une zone d'infiltration en lien avec la STEP intercommunale située à proximité.

Une négociation foncière a donc été entamée avec les propriétaires, M. et Mme L'Hotellier afin de pouvoir acquérir ce terrain. Les différents échanges ont permis un accord intégrant plusieurs conditions comme suit :

- Prix d'acquisition fixé à hauteur de 0,50€ par mètre carré, pour une surface de 15 000 m² soit un coût total de 7 500,00€,
- Le terrain, objet des présentes, ayant fait l'objet d'un découpage parcellaire sur les anciennes parcelles cadastrées section A numéros 538, 539, 540 et 541 (voir plan en annexe de la présente délibération), prise en charge des frais de géomètre-expert : Dinan Agglomération,
- Règlement indemnité d'éviction due au preneur à bail rural (Groupement Agricole En Commun (GAEC) dénommé « Bonne Fontaine ») sur la base de la grille établie par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor : Dinan Agglomération pour 3 491,58 €.

Discussions :

Monsieur le Président, au regard de la surface et de la qualité agricole du terrain à acquérir, déplore l'importance de la consommation foncière au titre des outils d'assainissement de l'Agglomération. En l'occurrence, la possible présence d'une zone humide pourrait encore complexifier le projet.

Si Monsieur Bruno RICARD estime que l'opération ne sera pas si négative du point de vue de l'artificialisation des sols, il considère néanmoins que les services de l'Etat fonctionnent encore avec des notions d'acceptabilité du milieu datées, et obligent les collectivités à réaliser des opérations complexes et onéreuses.

Monsieur le Président, Monsieur David BOIXIERE, Monsieur Jérémy DAUPHIN et Monsieur Bruno RICARD estiment qu'il convient de travailler ce sujet avec les services de l'Etat.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les délégations de pouvoirs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire, notamment l'acquisition des biens immobiliers au-delà de 10 000 € HT.

Vu le plan du géomètre en date du 15 décembre 2022 délimitant la parcelle nécessaire à l'infiltration, d'une superficie de 15 000 m²,

Vu la promesse de ventre en date du 19 septembre 2022, valable pendant 18 mois, signée par l'indivision L'Hotellier-Le Maitre, pour une acquisition du bien à hauteur de 0,50 € le mètre carré,

Vu la décision favorable du Président de Dinan Agglomération n°DP-2023-123, en date du 15 mai 2023, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A section 1391 au prix de 0,50€/m², n'incluant pas l'indemnité d'éviction,

Vu la décision du 30 janvier 2024 n°DP-2024-020 d'annuler la décision n°DP-2023-123,

Considérant la nécessité d'intervention de Dinan Agglomération sur ce site au regard notamment du besoin en infiltration d'eau,

Considérant le prix d'acquisition à hauteur de 7 500 €,

Considérant la nécessité pour l'exploitant en place (GAEC de Bonne Fontaine) de laisser libre d'occupation l'espace objet de l'acquisition, pour que le projet de Dinan Agglomération puisse être réalisé,

Considérant qu'en plus du montant de l'acquisition, une indemnité d'éviction pour l'exploitant en place, calculée sur la base de la grille proposée par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, doit être supportée à hauteur de 3 491,58 €,

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction constitue une charge augmentative du prix,

Considérant ainsi que le prix d'acquisition augmenté est en fait de 10 991,58 €,

Considérant aussi qu'il y a lieu d'annuler la décision du Président, la présente délibération devant s'y substituer,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'acquisition, de la parcelle cadastrée section A numéro 1391 pour une contenance de 15 000m² aux Consorts L'Hôtellier/Lemaitre - sise à Landébia (Côtes d'Armor), La Vieille Lande,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant, à savoir :
  - Acte authentique de vente à recevoir par Maître Stéphane KERHARO, Notaire à Plélan le Petit,
  - Moyennant le prix, au mètre carré, de 0,50€/m², soit 7 500,00€, auquel s'ajoute des indemnités d'éviction d'un montant de 3 491,58 €,
  - Soit un prix d'acquisition total de 10 991,58€,
  - Payable immédiatement après la vente, sur production d'un certificat du notaire, attestant, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure,
  - Prise en charge par Dinan Agglomération des frais de :
  - Rédaction de l'acte,
  - Prestation d'un géomètre-expert.

- **Autoriser** Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

FINANCES

Délibération : DB-2023-017	Objet : NEOTOA – Rue Onzaine à Plouër sur Rance : Construction de 8 logements – Prêt d'un montant de 744 616 € - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 150452 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 744 616,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 744 616,00 € (sept cent quarante-quatre mille six cent seize euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150452 constitué de 4 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 744 616,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 8 logements à Plouër sur Rance, Rue Onzaine, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-018	Objet : **HLM LES FOYERS – Foyer de La Courtine à Dinan : Reconversion d'un foyer de personnes handicapées en centre d'hébergement et réinsertion sociale de 30 logements – Prêt d'un montant de 675 000 € - Demande de garantie d'emprunt**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté n°AP-2020-012 en date du 31 janvier 2020 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 625 000,00€ (contrat de prêt n°95245 non débloqué),

Vu le Contrat de Prêt n° 155321 en annexe signé entre HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que **HLM LES FOYERS** n'a jamais débloqué le prêt d'un montant de 625 000,00 € ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par Dinan Agglomération et que le montant du prêt a depuis augmenté,

Considérant que **HLM LES FOYERS** a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 675 000,00 € à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt de 675 000,00 € (six cent soixante-quinze mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155321 constitué de 1 ligne. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 100%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 100%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prend acte** de l'annulation de l'arrêté n°AP-2020-012 en date du 31 janvier 2020 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 625 000,00€ (contrat de prêt n°95245 non débloqué),

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LES FOYERS à hauteur de 100% pour un prêt de 675 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la reconversion d'un foyer de personnes handicapées en centre d'hébergement et réinsertion sociale de 30 logements à DINAN, Foyer La Courtine, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 18h00

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 05 février 2024

La secrétaire de séance, Madame Suzanne LEBRETON,	Le Président, Monsieur Arnaud LECUYER,